Nations Unies A/68/390

Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'homme: questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 66/162 de l'Assemblée générale et il décrit le travail réalisé par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale de septembre 2011 à août 2013. Il donne un aperçu général des activités du Centre qui relèvent des priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pendant cette période: renforcement de l'État de droit et lutte contre l'impunité; promotion des droits économiques, sociaux et culturels; promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance; lutte contre la discrimination; renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme et coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Le rapport met également en exergue les problèmes non résolus et les autres possibilités d'engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la sous-région.

* A/68/150.

13-47891X (F)

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé en 2001 à la demande des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale conformément à une résolution adoptée par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale à sa quatrième réunion qui s'est tenue à Yaoundé en avril 1994, ainsi qu'aux résolutions 53/78A et 54/55A de l'Assemblée générale.

2. Le Centre fonctionne sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En sa qualité de Bureau régional du Haut-Commissariat, il couvre les 10 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad) et le Rwanda. Au Tchad et au Rwanda, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est représenté par un Conseiller pour les droits de l'homme auprès des coordonnateurs résidents dans ces pays et, au Burundi, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, par des responsables des droits de l'homme dans les missions respectives des Nations Unies. En conséquence, le Centre concentre ses activités sur les pays où il n'y a pas de représentants des droits de l'homme, à savoir le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe.

3. Le Centre a pour mandat de promouvoir et protéger les droits de l'homme et la démocratie par des activités de sensibilisation et de dialogue, et la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux gouvernements, aux parlements, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, à la société civile, aux médias et aux équipes de pays des Nations Unies. Le Centre se concentre sur cinq thèmes prioritaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: promotion de l'État de droit et lutte contre l'impunité, en mettant l'accent sur le renforcement de l'administration de la justice et la justice transitionnelle; promotion des droits économiques, sociaux et culturels; promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance; lutte contre la discrimination; renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme et coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

4. La mise en œuvre de ces activités prioritaires est favorisée par l'efficacité de la diffusion des normes relatives aux droits de l'homme et à la démocratie par le Centre de documentation du Centre des Nations Unies dont le nombre de membres est passé d'environ 5 000 en 2011 à plus de 7 000 en août 2013. En même temps, la production de matériel didactique sur les droits de l'homme, indispensable aux activités du Centre en matière de promotion des droits fondamentaux et de vulgarisation a dû être réduite en raison de coupes budgétaires.

5. Lee effectifs du personnel du Centre sont au nombre de 11, dont 6 spécialistes – (un Représentant/Directeur régional, un Conseiller régional sur la démocratie, un spécialiste des droits de l'homme, un membre associé chargé de la communication et de la promotion, deux assistants) – et 5 membres des services généraux. Un volontaire des Nations Unies, financé par le Gouvernement français, a travaillé sur le Programme de justice transitionnelle. Dans le cadre d'un programme de bourse d'études créé en 2002, de jeunes professionnels de la sous-région contribuent de façon importante aux travaux du Centre dans cinq domaines: droits de l'homme,

démocratie, documentation, administration et égalité des sexes et droits fondamentaux des femmes.

6. La coopération avec les équipes de pays des Nations Unies de la sous-région s'est poursuivie pendant la période considérée dans le rapport: des activités ont été menées conjointement au Burundi, au Congo, au Gabon, en Guinée équatoriale et à Sao Tomé-et-Principe. Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale sont convenus d'accroître leur collaboration. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale dont le siège est au Gabon a apporté son appui au Centre, en facilitant un atelier pour des journalistes organisé à la demande du Gouvernement, qui s'est tenu à Libreville les 19 et 20 juin. Le Centre et le Bureau envisagent également d'organiser conjointement, avant la fin de 2013, un séminaire régional en vue de renforcer les capacités des journalistes de 11 pays de la sous-région dans les domaines de la paix, du renforcement de la paix et des droits de l'homme. De plus, la participation du Représentant spécial au renforcement de la coopération entre le Bureau et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale devrait permettre de réactiver le mémorandum d'accord de 2008 entre ces deux entités pour la lutte contre la traite. La coopération avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs est également relancée par des activités conjointes prévues pour la fin 2013 et un accord de partenariat avec le Centre régional Levy Mwanawasa pour la démocratie et la bonne gouvernance récemment créé.

7. À l'invitation du Gouvernement, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue au Cameroun du 30 juin au 2 juillet 2013, ce qui a contribué à améliorer encore l'image du Bureau régional parmi les parties prenantes concernées aux niveaux national et international.

II. Faits nouveaux importants dans la sous-région

8. Les pays sur lesquels le Centre se concentre plus particulièrement (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe) ont connu une paix relative pendant la période considérée dans le rapport. Les répercussions des situations de conflit dans les pays voisins, cependant, ont continué à se faire sentir, en particulier en raison du nombre croissant de réfugiés. La situation en République centrafricaine en particulier a été à l'origine d'un afflux massif de réfugiés au Cameroun. Dans le nord du Nigéria, la violence entre les forces gouvernementales et le groupe extrémiste d'insurgés Boko Haram a également obligé des centaines de Nigérians à fuir vers le nord du Cameroun où les autorités camerounaises craignent la présence d'insurgés parmi les réfugiés.

9. En juin 2013, un sommet sur la sûreté et la sécurité dans le golfe de Guinée s'est tenu à Yaoundé. Des Chefs d'État et de gouvernement des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la CEEAC et de la Commission du golfe de Guinée étaient au nombre des participants. La CEEAC, la CEDEAO et la Commission ont été chargées de mettre en place des cadres communs, des procédures opérationnelles, des mécanismes d'échange d'informations et une stratégie régionale, d'harmoniser leurs cadres juridiques et institutionnels et d'organiser une conférence sur le développement et la sécurité maritime. En juillet 2013, les Chefs d'État de la Communauté économique et

monétaire de l'Afrique centrale ont décidé de faciliter les déplacements des citoyens de leurs pays en supprimant les visas dans la sous-région à partir de janvier 2014.

10. Pendant la période considérée, des élections ont eu lieu au Cameroun, au Congo et en Guinée équatoriale. Le Cameroun a tenu ses premières élections sénatoriales en avril 2013, le Congo et la Guinée équatoriale des élections municipales, parlementaires et leurs premières élections sénatoriales en mai 2013, à la suite de changements constitutionnels approuvés par référendum en novembre 2011. Dans tous les cas, les partis au pouvoir ont gagné les élections avec une large majorité. Au Cameroun, le parti au pouvoir a obtenu 80 % des sièges au Sénat. Le Congo a commencé à mettre à jour les listes électorales qui existaient depuis 2001. En Guinée équatoriale, pendant le processus électoral, il y a eu des allégations d'arrestation et de détention arbitraire de membres de l'opposition, ainsi que des menaces contre la liberté d'expression et d'association. En 2012, à Sao Tomé-et-Principe, une crise politique, déclenchée à la suite d'une motion de censure contre le Premier Ministre, a été résolue de façon pacifique, le Gouvernement ayant remis le pouvoir à l'opposition.

11. Malgré des efforts importants pour lutter contre la corruption et la mauvaise utilisation des fonds publics, notamment par la création, au Cameroun, d'un Tribunal pénal spécial, des inquiétudes subsistent quant à l'impartialité des procédures judiciaires sur ces questions. Alors que la lenteur de certaines procédures est tout à fait injustifiée, d'autres donnent lieu à des procès rapides et douteux ce qui alimente des soupçons d'influence politique et de manipulation des autorités judiciaires.

III. Thèmes prioritaires et réalisations

A. Renforcement de l'état de droit et lutte contre l'impunité

12. Des problèmes importants continuent à se poser dans tous les pays de la sous-région en ce qui concerne l'administration de la justice. La lenteur des procédures judiciaires, la durée excessive de la détention avant le procès et l'absence d'autres mesures punitives sont à l'origine du surpeuplement des prisons au Cameroun, au Congo, au Gabon et au Tchad. Le manque d'indépendance du système judiciaire et la corruption largement répandue du personnel judiciaire et des responsables de l'application de la loi favorisent l'impunité et minent la confiance du public dans le système judiciaire officiel. Beaucoup d'habitants de zones reculées ou de zones rurales, notamment les populations autochtones, se voient refuser l'accès à la justice du fait d'une répartition géographique inadéquate des structures judiciaires. Les organismes chargés du maintien de l'ordre, le pouvoir judiciaire et l'administration pénitentiaire manquent de fonds et des ressources humaines et matérielles nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches avec efficacité et conformément aux règles et aux normes en matière de droits de l'homme. La méconnaissance ou le manque de respect des normes relatives aux droits fondamentaux, y compris par le personnel des prisons, ont conduit à des arrestations et des détentions arbitraires, au mauvais traitement des détenus et à de mauvaises conditions d'incarcération. S'agissant de la peine de mort, seul un pays de la sous-région (le Rwanda) a ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort. Ceci étant, il existe

dans presque tous les autres pays de la sous-région un moratoire officieux relatif à l'application de la peine de mort et il n'y a pas eu d'exécutions ces dernières années.

13. Le Centre a continué à axer ses activités sur le renforcement des capacités institutionnelles dans les domaines de l'application de la loi, de l'administration pénitentiaire et de la formation du personnel judiciaire pour l'application des normes relatives aux droits fondamentaux. Au Cameroun, en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre a assuré la formation dans le domaine des droits de l'homme des agents de la gendarmerie et de la police judiciaire au centre de formation de la police judiciaire de Yaoundé. Ce programme de formation a été reproduit dans tous les pays prioritaires de la sous-région, en particulier au Gabon. Des activités de sensibilisation ont été entreprises à l'intention des agents de la police et de la gendarmerie (Cameroun, Gabon et Congo) et du personnel pénitentiaire (Cameroun), en vue de traiter le problème de la torture en détention.

14. Au Cameroun, afin de garantir un meilleur respect des droits de l'homme dans les lieux de détention, le Centre a facilité la rédaction et l'adoption d'un code de conduite, reposant sur une base solide concernant les droits fondamentaux, à l'intention du personnel pénitentiaire. Ce code devrait être bientôt promulgué par le Président du Cameroun sous la forme d'un décret. Par ailleurs, quelque 70 fonctionnaires des deux régions du pays (le Nord-Ouest et le Littoral) ont, jusqu'à présent, bénéficié de la formation du personnel pénitentiaire.

15. En novembre 2012, le Centre a également mis sur pied un programme de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des magistrats et des juges de la sous-région, axé surtout sur les questions d'arrestation et de détention. Cette expérience novatrice du Cameroun a contribué à sensibiliser les services judiciaires aux droits de l'homme et l'introduction de formations similaires dans d'autres pays a été fortement encouragée. Au Gabon, les magistrats et les juges, reconnaissant que les préoccupations en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice avaient été négligées, ont décidé de mettre en place un forum d'échange sous la direction de l'Institution nationale de défense des droits de l'homme afin d'examiner la mise en œuvre des recommandations issues des formations organisées et réalisées par le Centre.

16. En partenariat avec les Gouvernements français et suisse, le Centre s'est appuyé sur les deux conférences régionales qu'il avait organisées à Yaoundé en 2006 (sur les enjeux et les défis de la justice transitionnelle en Afrique francophone) et en 2009 (sur la justice transitionnelle, une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable). La troisième de ces conférences régionales (sur l'amélioration des processus de justice transitionnelle grâce aux stratégies les mieux adaptées aux réalités locales) a eu lieu à Yaoundé en avril 2013. Une tribune en ligne sur la Justice transitionnelle a été lancée à cette occasion à l'intention des experts des pays francophones.

B. Promotion des droits économiques, sociaux et culturels

17. Dans les pays de la sous-région, le niveau de vie est encore peu élevé, avec des disparités entre les habitants des zones rurales et urbaines et l'élargissement du fossé entre les riches et les pauvres. Dans les zones rurales, l'accès à l'eau potable, à une nourriture suffisante, à un logement adéquat, aux soins de santé, à l'éducation et

autres services de base est extrêmement limité. Bien que tous les pays de la sous-région, à l'exception de Sao Tomé-et-Principe, soient parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, aucun n' a encore ratifié son Protocole facultatif qui permet de traduire en justice les auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

18. Pendant la période considérée dans le rapport, quelques initiatives et mesures encourageantes ont été prises pour promouvoir les droits économiques et sociaux. Ainsi, des milliers de logements sociaux sont en cours de construction (10 000 à N'Djamena et 30 000 à Yaoundé). Les pouvoirs publics de la sous-région ont également activement encouragé l'accès à l'enseignement primaire gratuit.

19. Alors que la plupart des pays de la sous-région ont des ressources naturelles importantes, comme le bois et les minerais, l'impact de leur exploitation sur l'amélioration des droits économiques, sociaux et culturels est négligeable. En revanche, des contrats d'exploitation forestière et minière importants signés entre les gouvernements et des sociétés multinationales ont parfois porté atteinte aux droits des collectivités locales à la propriété, au logement ou à des niveaux de vie acceptables. Ainsi, la découverte et l'exploitation de ressources pétrolières au Cameroun n'a pas bénéficié aux couches défavorisées de la population. Lors de sa visite au Cameroun en juillet 2012, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a mis en garde et signalé que, en dépit de l'accroissement des revenus que le pays tire de l'utilisation importante de ses ressources naturelles, les indicateurs de la sécurité alimentaire sont au rouge. Pendant sa visite, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a instamment prié les autorités camerounaises de veiller à ce que la population bénéficie des ressources du pays et à ce que celles-ci soient exploitées de manière transparente et équitable.

20. Le Centre a axé ses activités relatives aux droits économiques, sociaux et culturels dans la sous-région sur la promotion de méthodes de planification et de budgétisation à l'échelon national fondées sur les droits de l'homme. Un programme de renforcement des capacités des fonctionnaires publics a été organisé à N'Djamena, du 13 au 16 novembre 2012. Trente membres du personnel des ministères responsables de la planification y ont participé. Des activités de suivi seront nécessaires pour garantir effectivement la participation des correspondants pour les droits de l'homme aux processus de planification de leurs ministères respectifs.

C. Promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance

21. Il convient de redoubler d'efforts pour assurer l'indépendance des institutions publiques de la sous-région. Au Cameroun par exemple, le Président a le droit de nommer 30 des 100 membres du Sénat. Les pays de la sous-région n'ont pas les moyens nécessaires pour assurer la démocratie et l'équilibre des pouvoirs et il est indispensable de renforcer les capacités des parlements en matière de supervision et d'examen de l'Exécutif. Pendant la période considérée dans le rapport, des questions se sont posées au sujet de l'indépendance, de la responsabilisation et de la transparence des processus électoraux au Cameroun, au Congo et en Guinée équatoriale. Du fait de cette situation, le degré de confiance dans les institutions publiques est faible et les électeurs ne sont pas très nombreux. En outre, les chiffres

officiels concernant le taux de participation et les résultats finals des élections restent sujets à caution.

22. La participation des femmes, des populations autochtones et des personnes handicapées à la vie politique et aux processus électoraux reste peu importante. S'il est encourageant que les femmes soient mieux représentées dans tous les secteurs, il n'en reste pas moins qu'il y a de fortes disparités quant au niveau des fonctions auxquelles elles peuvent prétendre. La participation des autochtones à la politique et dans les processus électoraux reste un problème du fait qu'ils sont marginalisés et demeurent dans des régions reculées. Le Centre a continué à axer ses activités sur les droits de l'homme et les élections, en mettant l'accent sur la promotion de la participation des femmes, des personnes handicapées et des populations autochtones à la vie politique et aux processus électoraux. Le Centre recommande que les groupes marginalisés soient plus largement inclus dans le prochain processus d'examen des listes électorales au Congo et au Gabon, et il a prié les organismes de gestion des élections d'envoyer des équipes aux communautés autochtones éloignées et de faire du porte à porte afin d'identifier et d'enregistrer les personnes souffrant d'un handicap et les autochtones.

23. Depuis 2011, les entités de la société civile, notamment les partis politiques, les professionnels des médias et des groupes spécifiques tels que les personnes handicapées, les femmes et les autochtones, ont reçu une formation approfondie en matière de droits de l'homme et d'élections dans le but de les sensibiliser à l'importance de leur participation. Le Centre est partenaire d'un projet intitulé « Une société n'excluant pas les personnes handicapées » ayant pour objectif d'accroître la participation de ces personnes aux processus électoraux du Cameroun et comprenant des activités de sensibilisation menées par l'organisme de gestion des élections. Les organes judiciaires responsables des litiges électoraux ont également été sensibilisés et formés aux problèmes pertinents relatifs aux droits de l'homme.

24. Les médias ont une responsabilité importante s'agissant de contribuer au déroulement pacifique des processus électoraux. Depuis 2011, le Centre a ainsi mené sept activités de renforcement des capacités à l'intention des professionnels des médias dans quatre pays de la sous-région (Burundi, Cameroun, Congo et Gabon), en mettant l'accent sur leur rôle en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en période électorale ainsi que sur les questions d'éthique et de déontologie. Le réseau électronique étendu des journalistes qui s'occupent des droits de l'homme dans la sous-région a nettement amélioré l'approche et le traitement par les médias des questions liées aux droits fondamentaux relatives aux élections. Il existe des réseaux nationaux de journalistes spécialistes des droits de l'homme au Cameroun, au Congo et au Gabon.

25. Le Centre s'efforce de mettre sur pied un forum sous-régional pour le partage des meilleures pratiques et de créer un prix pour récompenser le meilleur article sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des élections.

26. Pendant la période considérée dans le rapport, les défenseurs des droits de l'homme dans la sous-région ont été victimes de harcèlement et de menaces, y compris de la part des représentants de la justice et des responsables de l'application de la loi. Au Cameroun, un défenseur bien connu des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) a été retrouvé mort à Yaoundé. Des journalistes continuent à être arrêtés et détenus à cause de leur travail et des points de vente de journaux ont été condamnés pour des raisons politiques.

Fondation Radio a été condamnée suite à une interview de caractère politique sur le Conseil national du Sud Cameroun qu'elle a diffusée. Au Congo, deux journaux et leurs éditeurs ont été accusés de répandre de fausses informations et de diffamation. Au Tchad, le Directeur de « *N'Djamena bi-hebdo* » a été arrêté et détenu en avril-mai 2013 pour diffusion de fausses informations sur le Gouvernement. Une station de radiodiffusion de la ville de Doba (Tchad) a été condamnée au motif qu'elle transmettait des informations jugées insultantes pour le Gouvernement.

27. Durant sa visite au Cameroun, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a attiré l'attention du Gouvernement sur ses responsabilités vis-à-vis des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Elle l'a encouragé à consolider ses bons résultats en créant un environnement propice au travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et en dépénalisant les délits de presse.

D. Élimination de la discrimination

28. Les femmes, les personnes handicapées, les autochtones, les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres sont toujours particulièrement touchés par la discrimination dans tous les pays de la sous-région.

Les travailleurs migrants et leurs familles

29. Les travailleurs migrants continuent à être victimes de restrictions dans leurs déplacements et de discrimination relative à l'accès à l'emploi et aux services de base. Pendant la période considérée dans le rapport, la Guinée équatoriale a expulsé en masse des migrants venus de pays d'Afrique de l'Ouest et du centre, attirés par le boom de l'industrie pétrolière et la demande connexe de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Dans certains cas, ces expulsions ont été précédées d'arrestations et de détentions au motif de violations des lois nationales sur l'immigration.

30. À ce jour, aucun pays de la sous-région n'a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Quelques gouvernements prétendent que, la migration étant un problème général interétatique, la législation dans ce domaine exige qu'il y ait effectivement réciprocité entre tous les États. Le Gouvernement camerounais, après la tenue de l'atelier national de suivi du Dialogue sous-régional sur les migrations et les droits de l'homme à Yaoundé en 2011, a manifesté sa volonté politique de ratifier la Convention. À ce jour, il doit encore prendre des mesures à cet effet en raison des préoccupations évoquées précédemment.

31. Avec l'Organisation internationale du Travail, le Centre a continué de plaider en faveur de la ratification de la Convention par tous les pays de la sous-région. Il est à espérer que la décision prise par les chefs d'État des pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) d'ouvrir les frontières à partir de janvier 2014, autorisant ainsi la libre circulation des personnes au sein de la région de l'Afrique centrale, conduira à la ratification.

Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

32. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle reste très préoccupante. Les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres continuent à être victimes d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que de menaces de la part d'autres personnes. Les positions prises par certaines autorités religieuses ont alimenté la colère publique à l'égard des homosexuels en particulier, certains ayant dû se cacher pour des questions de sécurité. Au Cameroun, les pouvoirs publics ont menacé de durcir les peines visant les homosexuels. Le code pénal criminalise l'homosexualité qui est actuellement punissable de trois ans d'emprisonnement. Les autorités envisagent aussi d'amender le code en portant la durée de l'emprisonnement à cinq ans. À cet égard, lors de sa visite dans le pays, la Haut-Commissaire a instamment prié le Gouvernement camerounais de ne pas durcir les peines existantes et d'améliorer les mesures de prévention et de protection pour lutter contre la stigmatisation et la violence.

33. Au Cameroun, des défenseurs des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ont également été menacés. En juillet 2013, l'un d'entre eux, Eric Ohena Lembembe, a été retrouvé mort à son domicile à Yaoundé, de toute évidence après avoir été torturé. Des organisations non gouvernementales qui œuvrent à la promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ont été visées; les bureaux de certaines d'entre elles ont été incendiés ou ont fait l'objet d'effractions. Le Centre n'a pas connaissance que des enquêtes sérieuses aient été menées dans ces cas. L'intervention du Centre auprès du Gouvernement au sujet de ses obligations internationales en matière de prévention et de lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres a suscité beaucoup de résistance de la part des autorités qui parlent de « moralité publique ».

Les populations autochtones

34. Dans la sous-région, les populations autochtones ont toujours fait l'objet de discrimination, en particulier pour ce qui est de l'accès à la terre et à la propriété, des services sociaux de base et de la participation à la vie politique. Les activités des sociétés multinationales qui exploitent les ressources naturelles ont de graves répercussions sur les conditions de vie des populations autochtones. Cependant, au cours des deux dernières années, la situation s'est peu à peu améliorée. Le projet de Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones auquel participent le Cameroun et le Congo a contribué à sensibiliser le public à la situation de ces peuples. Les efforts déployés par les Gouvernements camerounais et congolais pour identifier les communautés concernées, définir leur statut et concevoir des mesures susceptibles de permettre aux peuples autochtones d'exercer pleinement leurs droits ont été encourageants, même si des différences persistent quant à la définition exacte de l'appellation peuples autochtones. En décembre 2011, le Cameroun a lancé une « Étude sur l'identification des peuples autochtones du pays » dont la deuxième phase débutera bientôt. Cette étude a pour but de vérifier si les communautés identifiées répondent aux critères de qualification de populations autochtones à la lumière des normes régionales et internationales. Le Congo est encouragé à aller de l'avant dans la mise en œuvre de sa loi innovante portant promotion et protection des droits des populations autochtones, adoptée en 2011. Le Centre et les partenaires des Nations Unies suivront sa mise en œuvre.

35. Le Centre a organisé des consultations nationales et des ateliers sur les droits des peuples autochtones dans la sous-région. Il a également diffusé le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et soutenu les activités menées à l'initiative des gouvernements pour célébrer la Journée internationales des peuples autochtones, le 9 août chaque année. Les activités de plaidoyer et de renforcement des capacités menées par le Centre avec l'organisme de gestion des élections ont contribué à favoriser la participation des populations autochtones à la vie politique, grâce à des campagnes étendues d'enregistrement des électeurs dans les localités reculées où elles résident.

Les femmes

36. Dans la sous-région, les femmes se heurtent toujours à la discrimination et sont insuffisamment représentées dans les postes politiques. Ainsi, au Cameroun, lors des élections sénatoriales d'avril 2013, seules 20 femmes ont été élues et nommées à la Chambre haute sur les 100 membres qu'elle compte. Cependant, quelques progrès ont été enregistrés en matière de promotion du droit des femmes à participer à la vie politique dans certains pays de la sous-région. Au Cameroun, au moins 30 % des membres de la Chambre des représentants sont maintenant des femmes. Pour les élections sénatoriales de 2013, l'organisme de gestion des élections a fait de l'inscription des femmes candidates une condition préalable à l'examen des candidatures des partis politiques. Selon cet organisme, le nombre d'électrices éligibles a augmenté au Cameroun.

37. Au Cameroun toujours, les retards dans l'adoption du code de la famille, en attente depuis près de 20 ans, ont été source de préoccupation. D'après les parties concernées de la société civile et le Ministère de la promotion de la femme et de la famille, le code est un document capital qui, une fois adopté, contribuera de manière importante à la promotion et la protection des droits de la femme et mettra un terme à la discrimination, la violence et certaines pratiques traditionnelles néfastes. Le code intègre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Le Centre a offert son appui technique au Ministère de la promotion de la femme et de la famille pour réaliser cet objectif.

38. S'agissant de la traite des êtres humains, la situation dans la sous-région est restée préoccupante pendant la période considérée. Les filles sont victimes de la traite à des fins de prostitution dans d'autres pays, en particulier d'Afrique de l'Ouest mais aussi d'Europe. Peu d'efforts sont déployés au niveau sous-régional pour lutter contre la traite et ceux qui sont faits à l'échelon national ne sont pas efficaces, en partie du fait d'un manque de coordination et de l'insuffisance de la mise en œuvre des cadres juridiques existants. Le Centre a mené des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la traite à l'intention des fonctionnaires responsables de l'application de la loi et de l'administration de la justice dans les pays de la sous-région.

39. La violence sexuelle est restée très largement répandue et utilisée comme une arme pour terroriser les communautés locales dans les pays touchés par un conflit, comme la République démocratique du Congo et la République centrafricaine. Des viols massifs ont été signalés et confirmés dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Selon les informations disponibles, en République

centrafricaine, la coalition Séléka s'est livrée à des violences sexuelles sur une grande échelle au cours de son offensive sur Bangui en décembre 2012. Afin d'éviter de faire double emploi avec les activités d'autres représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Centre ne s'est pas concentré sur ces questions pendant la période considérée dans le rapport. Toutefois, la violence sexuelle et sexiste a été intégrée dans le processus de planification pour les quatre prochaines années dans le cadre du programme du Centre pour la lutte contre la discrimination.

40. Dans toute la sous-région, le Centre a collaboré avec des organisations de la société civile, l'ONU et d'autres partenaires en vue de promouvoir les droits civils et politiques des femmes par le renforcement des capacités, des activités de sensibilisation et la diffusion d'informations.

E. Renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme et coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme

Institutions nationales de défense des droits de l'homme

41. Tous les États de la sous-région, à l'exception de Sao Tomé-et-Principe, ont créé des institutions nationales de défense des droits de l'homme, dont trois (Burundi, Cameroun et Rwanda), ont été accréditées avec le statut « A » par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont des acteurs et des partenaires importants du Centre pour la promotion et la protection des droits fondamentaux, même si plusieurs facteurs tels que le manque de capacités institutionnelles, l'insuffisance des ressources et le soutien limité des pouvoirs publics les empêchent de fonctionner avec efficacité, en particulier au Congo, au Gabon, en Guinée et en Guinée équatoriale. Certaines de ces institutions n'ont ni la capacité ni l'indépendance politique voulues pour mener des enquêtes sur le bien-fondé des allégations et assurer le suivi des plaintes. Ces lacunes ont eu des répercussions sur les efforts qu'elles ont déployés pour se conformer aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et assurer la protection des droits de l'homme à l'échelon national.

42. Le Centre a organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux niveaux sous-régional et national afin de doter leurs membres et leurs personnels des compétences requises pour suivre la situation relative aux droits fondamentaux dans leurs pays respectifs, apporter des preuves de violation de ces droits et faire des recommandations concernant les mesures de redressement à prendre. Entre novembre 2011 et juillet 2012, quatre ateliers sous-régionaux ont été organisés pour renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme en matière de droits économiques, sociaux et culturels, de suivi et de présentation de rapports sur les droits fondamentaux et de protection de ces droits grâce à un suivi et un traitement efficaces des plaintes. Ces ateliers, qui ont eu lieu à Yaoundé, Brazzaville, Bujumbura et Libreville, ont eu pour résultat l'établissement d'un réseau des institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Afrique centrale qui constitue une plateforme pour l'échange des meilleures pratiques. Le

Centre a également fait appel à ces institutions nationales en qualité de partenaires et de conseillers techniques dans les pays où il organise des activités de sensibilisation ou de renforcement des capacités et il leur a fourni la documentation appropriée. Le Centre a régulièrement collaboré avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme de la sous-région en leur soumettant des cas de violation présumée des droits fondamentaux pour examen et suivi afin qu'elles s'assurent que les mesures nécessaires ont été prises.

Examen périodique universel

43. Tous les pays de la sous-région ont participé à l'examen périodique universel et, à des degrés divers, ils se sont engagés à donner suite aux recommandations. Le Cameroun et le Gabon ont été examinés durant le deuxième cycle de l'examen périodique universel, en 2012 et 2013 respectivement. Il est notable que le Cameroun, le Congo et Sao Tomé-et-Principe aient déjà mis en place des mécanismes nationaux de suivi et adopté des feuilles de route pour donner suite à toutes les recommandations issues des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, notamment organes conventionnels des droits de l'homme, procédures spéciales et recommandations de l'examen périodique universel. Le Gabon et la Guinée équatoriale suivent la même voie, bien que plus lentement. L'examen périodique universel a fourni des indices importants pour l'étude de questions sensibles et en attente relatives aux droits de l'homme au niveau national dans l'ensemble de la sous-région, et le soutien technique et financier des partenaires pour la mise en œuvre du suivi de l'examen reste important. Le Centre a exhorté les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les équipes de pays des Nations Unies à participer activement aux processus de suivi de l'examen périodique universel. Pendant sa visite au Cameroun, la Haut-Commissaire a exprimé sa satisfaction à propos de la participation du Gouvernement au deuxième cycle de l'examen et l'a encouragé à mettre en œuvre les 171 recommandations qui lui ont été faites et à faire rapport à ce sujet avant la XXIV^{e} session du Conseil des droits de l'homme.

Obligations en matière de présentation de rapports découlant des organes conventionnels

44. Les pays de la sous-région ont également fait des efforts pour s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports au titre des organes conventionnels. Pendant la période considérée, le Centre a formé les comités responsables de la présentation de rapports aux organes conventionnels et dans le contexte de l'examen périodique universel au Cameroun, au Congo et au Gabon. Le Cameroun s'est engagé auprès de la Haut-Commissaire à soumettre tous les rapports attendus depuis longtemps avec l'assistance technique du Centre.

Procédures spéciales

45. La collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été encourageante. Le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendu au Gabon en mai 2012, tandis que le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation est allé au Cameroun en juillet de la même année. Ce dernier a fait des recommandations importantes, soulignant en particulier la nécessité de procéder aux réformes législatives appropriées afin de garantir des progrès dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

46. Le Centre a continué à demander avec insistance au Cameroun, au Congo, au Gabon et au Tchad d'adresser des invitations ouvertes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Cameroun a adressé des invitations à quatre d'entre eux: les Rapporteurs spéciaux sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement et à l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Certaines de ces visites devraient avoir lieu en 2013 et 2014. En juin 2012, le Gouvernement tchadien a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales suite à la visite du Haut-Commissaire adjoint dans le pays. Le Centre continuera à faciliter les visites des titulaires de mandat au titre de ces procédures dans les pays de la sous-région. Lors de sa visite au Cameroun, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a félicité le Gouvernement pour les invitations déjà adressées aux quatre titulaires de mandat mentionnés ci-dessus et l'a encouragé à envisager d'adresser une invitation permanente à tous.

Harmonisation des lois nationales avec les normes internationales en matière de droits de l'homme

47. Le Cameroun s'est efforcé d'harmoniser sa législation nationale avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le code pénal et le code civil sont en cours de révision. Au Gabon, le processus d'alignement de la législation nationale sur les normes internationales en matière de droits de l'homme est resté lent. Aucune mesure n'a été prise pour intégrer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en 2008, dans la législation nationale.

Mécanismes régionaux des droits de l'homme

48. Le Centre a inclus les mécanismes régionaux des droits de l'homme, en particulier les instruments africains relatifs à ces droits tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, dans ses activités de sensibilisation. Jusqu'à présent, seuls trois pays de la sous-région ont ratifié cette Charte: le Cameroun, le Rwanda et le Tchad.

49. Le Centre a activement coopéré avec les titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et facilité leurs visites en 2012 et 2013. Des activités ont été entreprises conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique et le Président du Groupe de travail d'experts sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine. La coopération avec l'Institut africain de réadaptation situé à Harare a permis de promouvoir les droits des personnes handicapées et s'est traduite par un engagement ferme des autorités congolaises à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

IV. Problèmes du Centre

50. La coopération de certains États avec le Centre ne s'est pas toujours concrétisée. Ainsi, en Guinée équatoriale, des activités prévues de promotion de la démocratie et de la gouvernance ont été annulées, le Centre n'ayant pas reçu l'autorisation du Gouvernement. Les pays de la sous-région sont priés de mieux

collaborer avec le Centre dont ils ont défini le mandat et de nouer un dialogue constructif avec lui.

51. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont activement participé aux activités organisées par le Centre dans les pays de la sous-région. Toutefois, elles n'ont pas été en mesure d'assurer efficacement le suivi de ces activités au niveau national en raison d'un manque de ressources financières, matérielles et humaines adéquates. Les gouvernements devraient garantir l'indépendance des institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que les moyens dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

52. Le faible niveau de ratification des instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme est un problème important car il limite le degré d'engagement des États à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Centre continuera donc à accorder la priorité au plaidoyer en faveur de la ratification des instruments des droits de l'homme ainsi qu'à l'établissement de mécanismes de mise en œuvre au niveau national.

V. Conclusions et possibilités de collaboration future

53. **Pendant la période considérée, la coopération entre le Centre et la plupart des pays de la sous-région s'est améliorée, ce qui lui a permis de réaliser davantage d'activités. La coopération s'oriente petit à petit vers la demande d'activités par les États au lieu de la proposition d'activités par le Centre. Plusieurs pays ont recherché l'appui du Centre, notamment pour satisfaire à leurs obligations en matière de présentation de rapport et pour renforcer les capacités du personnel chargé de l'application de la loi et du personnel judiciaire. Le nombre d'activités de renforcement des capacités organisées pour les professionnels chargés de l'application de la justice et de la loi dans ces pays témoigne de l'engagement des Ministères de la justice du Cameroun, du Congo, du Gabon et de Sao Tomé-et-Principe en particulier. Au cours des prochaines années, il est probable que le Centre sera de plus en plus sollicité pour organiser des activités de renforcement des capacités du personnel judiciaire et chargé de l'application de la loi. Le Centre s'efforcera de maintenir cette coopération et de la renforcer et de répondre aux demandes toujours plus nombreuses d'assistance technique.**

54. **En ce qui concerne la justice transitionnelle, le Centre continuera à apporter son soutien au partage des meilleures pratiques dans la sous-région et à fournir une assistance aux pays concernés – Burundi, République centrafricaine et République démocratique du Congo – en élaborant des stratégies nationales sur la justice transitionnelle.**

55. **Dans les domaines des droits de l'homme et des élections, le Centre a acquis une vaste expérience qu'il mettra à profit pendant les prochains processus électoraux, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'augmentation de la participation des femmes, des personnes handicapées et des peuples autochtones.**

56. **Le Centre a collaboré avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, partenaires privilégiés pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la sous-région. Le dialogue et la coopération ont été**

fructueux et seront encore renforcés par l'appui constant qu'apporte le Centre aux institutions nationales de défense des droits de l'homme pour leur permettre de se conformer pleinement aux Principes de Paris, notamment par le biais de leur réseau régional récemment mis en place. Le Cameroun sera soumis à l'examen du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme au cours du premier semestre 2015 et le Burundi au cours du second semestre de 2017. Il pourrait y avoir d'autres demandes d'examen de la part des institutions nationales de défense des droits de l'homme nouvellement créées dans la sous-région, comme celles du Gabon et de la Guinée équatoriale. En conséquence, les capacités de ces institutions devraient être consolidées avant le processus d'examen.

57. **Le Centre a l'intention de tirer profit des opportunités d'amélioration de la coopération avec les organisations régionales, notamment le Secrétariat exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la CEEAC, l'Union africaine et, en particulier, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Centre continuera à plaider en faveur de la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et des autres traités régionaux et internationaux sur les droits de l'homme.**

58. **Le Centre a également bénéficié d'une collaboration fructueuse avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en particulier par la création de nouveaux points d'entrée pour participer aux activités visant à promouvoir les normes relatives à la démocratie et les droits de l'homme en Guinée équatoriale, où la coopération avait posé problème.**

59. **La notoriété du Centre s'étant accrue, les demandes d'assistance ont augmenté et cette tendance devrait se poursuivre pendant les prochaines années. Pour que le Centre puisse remplir son mandat et répondre à ces demandes, il importera de lui allouer des ressources financières supplémentaires.**